MARCHE POPULAIRE INTERNATIONALE

55150 BRANDEVILLE

Meuse - France

DIMANCHE 30 AOÛT 2020

Parcours de

7km - 12km - 20km

Membre de la FFSP n°F 1289

Visa FFSP n° 2020-55-017-1K

Internet : http://www.ffsp.fr

Mail : contact@ffsp.fr

facebook.com/ivv.france

>> Retrouvez toutes les informations au dos <<

Partenaires de la FFSP

association PRÉVENTION ROUTIÈRE

form PUBLICITÉ

Groupama

VVF VILLAGES LES VACANCES PARTOUT EN FRANCE

Agrément ministériel national du 20 Juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté n° 012156 du 02 Août 2001

Ne pas jeter sur la voie publique I.P.N.S

INFORMATIONS AUX MARCHEURS :

Départ et arrivée : Stade de foot route de Louppy 55150 Brandeville
Horaires : Départs de 8h à 14h pour les 7 et 12km
Départs de 8h à 12h pour les 20km
Arrivées limitées à 17h.

Parcours : 3 parcours fléchés de 7, 12 ou 20km
Ouverts à tous, les enfants de moins de 10ans doivent être obligatoirement accompagnés.

Carte de participation : la licence de participation FFSP est délivrée au départ des marches contre une cotisation sans souvenir de 2€00. Portant les timbres de contrôles elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.
Licence gratuite pour les moins de 12 ans et les personnes handicapées, réglée par le C.D.08-55.

Renseignements : Mme Lebret Bernadette
4 , rue de l'Industrie 55600 Montmédy
tél. 06/07/43/39/99
E-mail. contact@randodesfollies.fr

Assurance : la FFSP est garantie en R.C. auprès de *GROUPAMA*
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

Ravitaillement : Boisson et petites collations gratuites au point de contrôle
Possibilité de restauration à l'arrivée.

Avis important : Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur les parcours. Les chiens doivent être tenus en laisse.

Premiers secours : assurés par l'association.
Urgences : n°tél **112**

Passage à la Nécropole de Brandeville
Médaille remise aux moins de 12 ans sur remise de la carte de participation.

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préféctoral ou municipal.